

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -C.C.A.S.-

Lundi 16 Juin 2025 - 18 h - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

POUVOIR(S) : Mme Colette BOUTEILLE à Mme Virginie KERGOT

Avant l'ouverture de la séance :

Monsieur Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24/03/2025 et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Président met le Procès-Verbal au vote et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Christine AMERI qui accepte cette mission.

1/ APPROBATION DU COMPTE UNIQUE DE GESTION -C.F.U.-

M. Le Président rappelle que le CCAS est passé au compte financier unique C.F.U. ; il constitue le seul document budgétaire puisqu'il se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion (Article 205 de la loi de finances pour 2024).

Le CFU a pour objectif :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes ;
- d'aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, le Président du CCAS peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Résultats de l'exercice budgétaire 2024 :

Charges de Personnel	:	néant
Investissement	:	néant
Emprunt	:	néant

Fonctionnement :

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés (N-1)		676,62 €
Opérations de l'exercice	109 934,05 €	112 647,38 €
TOTAUX	109 934,05 €	113 324,00 €
Résultats de clôture		3 389.95 €
Résultats définitifs		3 389.95 €

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le C.F.U. de l'exercice 2024, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Président se retire au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

2/ OPÉRATIONS COMPTABLES SUR EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présenté par Virginie KERDOT

Le résultat cumulé de l'exercice comptable 2024 reprend le résultat cumulé de 2023, ainsi que le résultat de l'exercice 2024.

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé de 2023	+ 676,62 €
Résultat de clôture 2024	<u>3 389.95 €</u>
Résultat cumulé de 2024	4 066.57 €

Le budget primitif adopté le 26/03/2025 ne fait apparaître que le résultat de clôture 2024, il convient d'intégrer l'excédent de 2023 de 676,62 €.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, il est proposé de procéder :

- à une augmentation des recettes de fonctionnement
au Chapitre 002 de 676,62 €
- à une augmentation des dépenses de fonctionnement
au Chapitre 011 – article 6232 de 676,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

3/ RÉVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS TAXIS SÉNIORS POUR 2025

Présenté par Virginie KERDOT

Il est rappelé aux membres de la commission, qu'au dernier CA du 24/03/2025 plusieurs points ont été évoqués sur les conditions d'attribution des tickets taxis seniors pour 2025 :

3.1/ l'ajout du critère « être domicilié sur la commune depuis un an minimum » a été validé et sera partie intégrante de la délibération de ce jour ;



CA

3.2/ dans le souci d'économie budgétaire une réflexion a été requise, car depuis la mise en place de ce dispositif en 2006, la somme allouée aux bénéficiaires a été en constante augmentation : maximum de 70 €/an en 2006 >>> maximum de 300 €/an au 1^{er} semestre 2024. Au 2^{ème} semestre 2024, les premières restrictions budgétaires ont obligé l'exécutif à revoir à la baisse les montants alloués qui ont ainsi été ramenés à maximum 240 €/an (soit dépense estimée à 6 600 € pour 2025).

Cependant, force est de constater que ce dispositif, initialement destiné aux seniors éprouvant des difficultés à se déplacer, est à présent fréquemment utilisé comme moyen de transport par certains bénéficiaires n'étant pas en perte d'autonomie.

De ce fait, il conviendrait de reformuler et/ou de revoir les critères d'attribution, permettant ainsi de revenir à l'objectif premier de la mise en place de ce dispositif en 2006 : *favoriser les transports sur commande pour les seniors éprouvant des difficultés à se déplacer seules, sous conditions de ressources*. En s'appuyant sur l'esprit lors de la création des tickets taxis, tout en cherchant un principe d'attribution qui s'en rapproche, Monsieur Le Président propose de limiter l'attribution des tickets taxis aux seuls seniors Lorettois détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (ex carte d'invalidité), ou d'un certificat médical justifiant de la difficulté à se déplacer.

M. Jean-Sébastien Payre fait remarquer que l'augmentation depuis 2006 est largement supérieure à l'inflation (+ de 300 % d'augmentation alors que l'inflation sur cette même période est inférieure à 40 %).

Mme Virginie Kergot tient à rappeler que certains bénéficiaires, bien que répondant aux critères de revenus, ne sont pas en difficulté pour se déplacer seul.

Après en avoir délibéré avec les Membres du Conseil d'Administration du CCAS, M. Le Président propose :

- a) de revenir au but premier de cette aide : « favoriser les transports pour les seniors en perte d'autonomie, éprouvant des difficultés à se déplacer seules » ;
- b) de fixer les critères d'attribution comme suit :
 - être âgé de 70 ans et plus ;
 - résider à Lorette depuis un an minimum ;
 - rappel conditions de ressources selon barème inchangé

Revenu Fiscal de Référence	Personne seule ou en couple
0 à 10 000 €	24 tickets par semestre, soit 48 tickets par an, Soit 240 € an
10 001 à 13 000 €	18 tickets par semestre, soit 36 tickets par an, Soit 180 € an
13 001 à 15 000 €	12 tickets par semestre, soit 24 tickets par an, Soit 120 € an
15 000 à 18 000 €	6 tickets par semestre, soit 12 tickets par an, Soit 60 € an

- être titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (ex carte d'invalidité) ou présenter un certificat médical de moins d'1 mois.
 - Valeur du ticket inchangé : 5 €
 - Validité des tickets inchangé : tous les 6 mois, semestres civils (janvier à juin / juillet à décembre).
- c) d'appliquer ces nouveaux critères à compter du 1^{er} Juillet 2025.
 - d) d'imputer les dépenses au budget du CCAS

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

4/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 42 Bouchons du cœur »

Présenté par Virginie Kergot

L'association « 42 Bouchons du Cœur » La Grand-Croix, a été créée en Novembre 2018 ; elle fait partie du réseau « COEUR 2 BOUCHONS ».

Leur but est d'aider les personnes souffrant d'un handicap, d'améliorer leurs conditions de vie au quotidien et dans leurs loisirs.

Les bouchons sont récoltés puis vendus pour recyclage. Les ventes permettent d'acheter du matériel pour les personnes souffrant d'un handicap et d'améliorer leurs conditions de vie au quotidien et dans leurs loisirs.

En Décembre 2021, les Membres du Conseil d'Administration du CCAS ont autorisé M. Le Président à signer la convention de partenariat avec cette association.

L'hôtel de Ville de Lorette est ainsi un Point de Collecte.

Une urne fournie par « 42 Bouchons du Cœur » est à disposition dans le Hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Président vous propose donc de renouveler ce partenariat et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

5 / FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025

Présenté par Virginie Kergot

5.1/ Dates des festivités

Lors du CA du 24 Mars dernier, les dates n'avaient pas été fixées définitivement car nous attendions les réponses des 2 Lycées Hôteliers locaux, questionnés pour s'occuper du repas et du service à table. En effet, le milieu éducatif n'autorise pas le « travail » durant le week-end, il aurait donc fallu fixer le repas dansant en semaine.

Ces 2 structures ne pouvant pas répondre favorablement à notre demande, il conviendra donc de faire appel à un professionnel et les dates définitives peuvent donc être arrêtées comme suit :

- Spectacle : Jeudi 18 Décembre 2025
- Repas dansant : Dimanche 21 Décembre 2025

5.2/ Conditions pour être bénéficiaire à titre gracieux

être domicilié sur la Commune de Lorette depuis un an minimum

et

avoir 65 ans au 31 décembre 2025

5.3/ Les propositions

Proposition N°1 : Repas dansant à la Salle l'Écluse

Repas servi par un traiteur avec animation musicale assurée par un orchestre

Plusieurs traiteurs ont été consultés et 2 nous ont adressé leur proposition.

Traiteur & Saveurs de St Just St Rambert (prestataire pour Noël 2023) au prix de 49,50 € par personne.

Tout est compris : repas, service, boissons, nappage, vaisselle.

1001 Repas d'Écully au prix de 35 € par personne.

Comprenant : repas, boissons, nappage, vaisselle. Par contre le service n'est pas compris.

M. Jean-Sébastien Payre rappelle que pour le repas dansant en 2024, le service à tables assuré par les élus a été fortement apprécié. Il se propose de faire de même pour 2025.

Les Membres du Conseil d'Administration approuvent cette proposition.

L'orchestre sera à nouveau les Poulakis, comme en 2024.

Le prix proposé est également identique à 2024, à savoir 1 170 € TTC.

ou

Proposition N°2 : Spectacle à la Salle l'Écluse

Spectacle cabaret par une troupe professionnelle.

+ remise d'un carnet de chèques cadeaux à utiliser auprès des commerçants Lorettois acceptant de participer.

En 2024, 5 chèques cadeaux de 5 €, soit un carnet de 25 € ; montant maintenu pour 2025.

Il est entendu qu'un bénéficiaire pourra assister gratuitement à un seul de ces événements.

Un bénéficiaire souhaitant participer aux deux animations, devra obligatoirement en payer une des deux (cf point 5.5/ Tarifs pour le public payant).

Mme Virginie Kergot souligne que pour le Spectacle Goûter de 2024, 220 personnes s'étaient inscrites et un nombre important n'est pas venu (+/- 30 personnes).

Afin d'éviter le gaspillage de nourriture du goûter, et toujours dans un souci d'économie budgétaire, il est proposé de le supprimer.

Les Membres du Conseil d'Administration sont d'accord avec cette proposition.

5.4/ Budget pour les animations proposées

Les budgets 2024 sont maintenus pour 2025, à savoir :

Repas dansant à la Salle l'Écluse : 35 € par personne

Spectacle à la Salle l'Écluse : 3 500 € tout compris

5.5/ Tarifs pour le public payant

Il est rappelé que chaque sénior Lorettois répondant aux conditions du point 5.2, bénéficiera gratuitement d'une des deux propositions énoncées au point 5.3/.

Tarifs pour le public payant, selon les situations :

Bénéficiaire Lorettois souhaitant participer aux 2 animations *(une des deux est donc payante)*

ou Lorettois ne répondant pas aux critères de gratuité

6 € pour le spectacle

39 € pour le repas dansant

À noter que la participation payante au Spectacle ne donne pas droit aux carnets de chèques cadeaux.

Personne hors Commune de Lorette

15 € pour le spectacle

49 € pour le repas dansant

Pour le spectacle, les tarifs 2025 ont été revus légèrement à la baisse puisqu'il n'y aura pas de goûter.

Pour le repas dansant, suite aux remarques de plusieurs Membres du Conseil d'Administration, il s'avère que la différence entre tarif Lorettois et tarif Extérieurs n'était pas cohérente.

Les tarifs 2025 pour le repas dansant ont donc été « ajustés » pour pallier à cette incohérence.

 

5.6/ Dates d'inscriptions et les modalités de remise des carnets

Pour la proposition N°1 : Repas dansant à la Salle l'Écluse

Pour les Lorettois répondant aux critères (cf point 5.1/) qui choisissent de bénéficier du repas dansant offert

- ▶ ils devront s'inscrire en Mairie entre le 1^{er} et le 10 Décembre 2025, en présentant un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) et leur pièce d'identité.

Un reçu d'inscription leur sera remis, mentionnant leur numéro de table et de place.

Ce document sera à présenter impérativement à l'entrée de la salle l'Écluse le jour J.

Proposition N°2 : Spectacle à la Salle l'Écluse + carnet de chèques cadeaux

> Pour les Lorettois répondant aux critères d'âge (cf point 5.1/) qui choisissent de bénéficier du carnet de chèques cadeaux offert **ET** d'assister au Spectacle :

- ▶ ils devront s'inscrire en Mairie entre le 1^{er} et le 10 Décembre 2025, en présentant un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) et leur pièce d'identité.

Un reçu d'inscription leur sera remis, ainsi que leur carnet de chèques cadeaux.

> Pour les Lorettois répondant aux critères d'âge, qui choisissent de bénéficier **uniquement** du carnet de chèques cadeau offert (*sans assister au Spectacle ni au Repas dansant*)

- ▶ ils devront se présenter en Mairie entre le 1^{er} et le 10 Décembre 2025, en présentant un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) et leur pièce d'identité.

Le carnet de chèques cadeaux leur sera remis immédiatement.

À noter que la date de validité des chèques cadeaux est fixée au 31 Décembre 2025.

Les commerçants qui auraient perçu les bons, devront transmettre leur facture au plus tard le 5 janvier 2026.

> Pour les Lorettois ne répondant pas aux critères d'âge

ou ceux qui souhaiteraient participer aux deux animations proposées (et donc une des deux payantes) ou les personnes extérieures à la Commune :

- ▶ ils devront s'inscrire en Mairie entre le 1^{er} et le 10 Décembre 2025, en versant la somme fixée au point 5.5/ Tarifs pour le public payant.

Un reçu d'inscription leur sera remis.

Ce document sera à présenter impérativement à l'entrée de la salle l'Écluse le jour J.

5.7/ Colis en direction des personnes hébergées en Institution

Un colis est traditionnellement remis aux personnes hébergées en institution, mais qui étaient domiciliées précédemment sur la Commune de Lorette, ainsi qu'à tous les résidents de l'EPHAD de Lorette.

Pour mémoire, le budget fixé en 2024 était de 30 € (par colis)

Mme Virginie KERGOT attire l'attention du Conseil d'Administration sur le fait que sur les 100 colis offerts l'an dernier, 65 étaient pour les résidents de l'EPHAD de Lorette, bien que très peu de Lorettois soient hébergés dans cet EPHAD.

Après discussions et échanges, il a été décidé de différencier la valeur du colis entre les ex-Lorettois et les Non Lorettois :

- pour les Lorettois hébergées en institution, domiciliées au préalable à Lorette
et pour les personnes hébergées à l'EPHAD de Lorette, domiciliées au préalable à Lorette : 30 €
- pour les résidents de l'EPHAD de Lorette non domiciliés au préalable à Lorette : 15 €

Monsieur Le Président propose :

- a) de fixer les dates, conditions, propositions, modalités et tarifs (points 5.1 à 5.7) tels que définis en ce Conseil d'Administration
- b) d'imputer la recette (du public payant) au budget du CCAS
- c) d'imputer les dépenses au budget du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

6/ SEMAINE BLEUE 2025

Présenté par Virginie Kergot

Dans le cadre de la « Semaine Bleue », un après-midi « musical » avec goûter, est offert « traditionnellement » aux Lorettois ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année, le 1^{er} mardi du mois d'Octobre à la Salle Jean Rostand.

Monsieur Le Président souhaite maintenir cette « tradition » et propose, cette année, de faire appel à l'association Not 'Musique qui est en mesure d'adapter son répertoire aux préférences de nos seniors.

Le devis reçu de Not'Musique est de 200 €

Monsieur Le Président propose donc :

- a) maintenir les critères de gratuité aux Lorettois ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année, sans participation financière
- b) pour les seniors résidant sur des communes extérieures, de fixer la participation qui devront s'acquitter d'une participation de 4 € (idem à 2024)
- c) de maintenir à 500 € le budget de cet après-midi (idem à 2024)
- d) d'imputer la recette (du public payant) au budget du CCAS
- e) d'imputer les dépenses au budget du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

7/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Présenté par Mme Virginie KERGOT

Monsieur S, domicilié au à Lorette, par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire, sollicite une aide financière pour un retard de règlement des charges locatives (régularisation de 2023).

La commission administrative du CCAS décide d'attribuer une aide de 244,89 € (montant de la dettes) qui sera versée directement au créancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité, la proposition de son Président.

8/ QUESTIONS DIVERSES

8.1/ Mme Christine AMERI soumet la proposition d'un après-midi « visite + goûter » à la Maison des Tresses et Lacets à la Terrasse sur Dorlay. Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite (sauf partie extérieure en amont de l'atelier de production).

Mme Christine AMERI envisageait la possibilité de proposer cette sortie pour la Semaine Bleue (à la place du spectacle à la salle Jean Rostand) mais M. Le Président pense que ceci limiterait le nombre de personnes en mesure de pouvoir en profiter (notamment les résidents de l'EHPAD de Lorette).

Cependant l'idée d'organiser une sortie à la Maison des Tresses et Lacets peut être mise en place, moyennant une participation individuelle de chacun (pas de prise en charge par le CCAS).

Mme Christine AMERI se propose de peaufiner ce projet et de le soumettre ultérieurement à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration

8.2/ M. Jean-Sébastien PAYRE informe l'assemblée des chiffres ajournés pour la Bourse de Balayage.
Par rapport à la même période 2024 (Janvier à Mai) : identique à quelques euros près
Par rapport au budget prévisionnel : - 12 %

Il est dix-neuf heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

